

AUTRES OPÉRATIONS

FUSIONS ET SCISSIONS

CALYSTENE & MEDIANE

Société anonyme au capital de 1 199 584 €.
Siège social : 32, avenue du Vercors, 38240 Meylan.
388 203 994 (1992 B 00862) R.C.S. Grenoble.

MEDIANE

Société par actions simplifiée au capital de 37 000 €.
Siège social : 165, avenue du Prado, Ateac, 13008 Marseille.
490 657 467 (2006 B 02031) R.C.S. Marseille.

Avis de projet d'apport partiel d'actif.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Brignoles du 27 novembre 2006, la société Calystene & Mediane et la société Mediane ont établi le projet de traité d'apport partiel d'actif aux termes duquel la société Calystene & Mediane ferait apport à la société Mediane de la branche complète et autonome d'activité d'édition de progiciels informatiques exploité en son établissement secondaire sis à Brignoles (83170), ZAC de Nicopolis, Campus du Cheval Vert, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Brignoles sous le numéro B 388 203 994 (2005 B 77) dont le montant de l'actif s'élève à 3 899 945 euros, son passif à 1 521 531 euros, représentant un actif net de 2 378 414 euros.

En rémunération de cet apport, la société Mediane augmenterait son capital de 2 378 414 euros par la création de 2 378 414 actions d'une valeur nominale de 1 euro entièrement libérées, attribuées à la société Calystene & Mediane ; le capital social de la société Mediane serait ainsi porté à 4 793 828 euros sous condition de réalisation de l'apport des droits sociaux à son profit à intervenir.

Toutes les opérations actives et passives, concernant les éléments du patrimoine de la société Calystene & Mediane apportés à la société Mediane effectués par la société Calystene & Mediane depuis la date du 1er juillet 2006 jusqu'au jour de la date de la réalisation de l'apport partiel d'actif, seront pris en charge par la société Mediane.

Les créanciers de la société Calystene & Mediane concernés par l'opération, et dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition à l'apport dans les conditions et délais prévus par l'article 261 du décret du 23 mars 1967.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du code de commerce deux exemplaires du projet de traité d'apport partiel d'actif ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Grenoble le 29 novembre 2006 pour la société Calystene & Mediane et au Greffe du Tribunal de Commerce de Marseille le 29 novembre 2006 pour la société Mediane.

Pour avis :

*Le directeur général délégué,
Pour la société Calystene & Mediane.*

*Le Président :
Pour la société Mediane.*